

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SEBF/2014/008
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du
site Natura 2000 n° FR2302008 "les grottes du Mont Roberge"**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2, R. 414-8-3 à R.414-8-6 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2010 portant composition du comité de pilotage du site ;
- les décisions du comité de pilotage du 8 février 2013 ;
- la consultation du public qui s'est déroulée du 27 novembre au 17 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du site a validé le document d'objectifs du site « les grottes du Mont Roberge » lors de sa séance du 8 février 2013 ainsi que l'ensemble des mesures de gestion.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article premier – Le document d'objectifs du site d'intérêt communautaire (SIC) 'les grottes du Mont Roberge » (FR2302008) et les documents associés tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 – Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article premier, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative.

Article 3 – Le document d'objectifs cité à l'article premier est tenu à la disposition du public :

- auprès des services de la Préfecture de l'Eure, de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie ainsi que sur son site internet ;
- dans la mairie de la commune de Vernon ;
- dans les locaux de la communauté d'agglomération « Portes de l'Eure ».

Article 4 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des Andelys, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Vernon et le président de la communauté d'agglomération « Portes de l'Eure » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage ainsi qu'au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Évreux, le 28 JAN. 2014

Le Préfet



Dominique SORAIN